

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE

PHENICIA FUND

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion sans réserves

Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration du 22 décembre 2017, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers audités font ressortir un actif net de **5 418 535** Dinars et une valeur liquidative égale à **962,148** Dinars par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND » au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion sans réserves

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sans réserves.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND »

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables en Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « PHENICIA FUND ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR « PHENICIA FUND » des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 15% autorisé a été respecté.

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR « PHENICIA FUND » des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 30% autorisé a été respecté.

Tunis le 21/03/2019

Moncef Boussanouga ZAMMOURI
Commissaire aux comptes
F.M.B.Z KPMG


FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF: 810663T/AM/000 - RC: 13148992002
Tél: 71.191.344 / Fax: 71.121.320
E-mail: tn.fmbz@kpmg.com

BILAN AU 31 decembre 2018
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2018</u>	<u>Au 31/12/2017</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		4 734 043	4 998 387
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	4 709 857	4 709 857
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	24 186	288 529
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		684 492	539 516
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	684 492	539 516
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		5 418 535	5 537 902
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	6 451	6 598
PA 2 - Autres créditeurs divers		0	0
TOTAL PASSIF		6 451	6 598
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-5	5 705 405	5 705 237
a - Capital		5 630 700	5 630 700
b- Réserves non distribuables		74 705	74 537
CP 2 - Résultats Cumulés		-293 320	-173 933
a - Résultat net des exercices antérieurs		-173 933	-37 015
b- Résultat de l'exercice		-119 387	-136 918
ACTIF NET		5 412 085	5 531 304
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 418 535	5 537 902

ETAT DE RESULTAT POUR LA PERIODE CLOSE
LE 31 DECEMBRE 2018
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2018</u>	<u>Au 31/12/2017</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		9 740	5 190
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	9 740	5 190
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-2	39 424	25 307
Total des revenus des placements		49 165	30 497
<i>CH 1 - Charges de gestion du Fonds</i>	5-2-3	168 256	167 128
Revenu net des placements		-119 091	-136 631
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-4	296	287
Résultat d'exploitation		-119 387	-136 918
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-119 387	-136 918
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres Frais de négociation		168	9 478
Résultat net de l'exercice		-119 219	-127 441

Etats de variation de l'actif net
Au 31 Décembre 2018

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-119 219	-127 441
a - Résultat d'exploitation	-119 387	-136 918
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	168	9 478
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	-50 701
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-119 219	-178 142
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	5 531 304	5 709 446
b - en fin d'exercice	5 412 085	5 531 304
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS		
a - en début d'exercice	5625	5625
b - en fin d'exercice*	5625	5625
VALEUR LIQUIDATIVE	962,148	983,343
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-2,16%	-3,12%

Notes aux états financiers

Note 1. Note générale :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Phenicia Fund** » est un fond commun de placement collectif à risque. Il est régi par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et par la loi n°2005-105 du 19 décembre 2005 relative à la création des fonds communs de placement à risque.

Les libérations afférentes au montant du fonds ont porté sur un total **5.630.700 DT**, divisé en **5.625 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune et en **57 Parts B** d'un montant nominal de **100 DT** chacune, pouvant être détaillé par souscripteur comme suit :

Désignation	Montant libéré
Assurances COMAR	500 000
Arab Tunisian Bank	1 500 000
Arab Tunisian Lease	500 000
Caisse des Dépôts et des Consignations	1 125 000
Assurances MAGHREBIA	1 000 000
Assurances MAGHREBIA VIE	1 000 000
Total Parts A	5 625 000
Alternative Capital Partners	5 700
Total Parts B	5 700
Total Général des Parts A et B	5 630 700

Le fonds « **Phenicia Fund** » a réalisé son closing le 10 décembre 2014, sa durée est de 10 ans. Cette période peut être prorogée d'une durée maximum de deux périodes d'un an.

Il a été agréé par la décision du conseil du marché financier n°22/2014 du 29 Mai 2014.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **Alternative Capital Partners S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Phenicia Fund** » a pour objet d'investir au moins 80% du montant du fonds dans les entreprises en Tunisie, en création ou en développement, non cotées (y compris les émissions de nouvelles actions admises sur le marché alternatif et ce, dans la limite de 30% de cette proportion).

Au moins 65% du montant du fonds (compte non tenu des montants souscrits par des non-résidents ou provenant du budget de l'Etat) sera investi dans la souscription d'actions ou de parts sociales ou d'OCA dans :

- des entreprises implantées dans les zones de développement, telles que fixées par les articles 23 et 24 du code d'incitation aux investissements ;
- des entreprises qui réalisent des investissements de lutte contre la pollution et de protection de l'environnement prévus par l'article 37 du code d'incitation aux investissements,
- des projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- des entreprises procédant à des investissements de promotion de l'innovation ;
- des entreprises admises à bénéficier des avantages fiscaux dans le cadre d'une opération de transmission ;
- des entreprises entament des programmes de mise à niveau.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « Phenicia Fund » :

C-1) Pour les titulaires des parts :

i) Souscripteurs des parts du Fonds :

Les montants réinvestis dans la souscription aux parts des fonds sont déductibles de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés sans que le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 ne soit exigible et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions.

ii) Revenus des parts du fonds :

Les revenus provenant des parts du fonds sont considérés comme étant des revenus distribués et sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

iii) Plus-values de cession des parts du fonds :

La plus-value provenant de la cession des parts du fonds est déductible de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

C-2) Impôt direct applicable au fonds :

Selon le code des organismes de placement collectif, le fonds «**Phenicia Fund**» n'a pas de personnalité morale et est en conséquence en dehors du champ d'application de l'impôt.

De ce fait les revenus réalisés par ces dits fonds ne sont pas imposables en Tunisie.

Toutefois, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par les fonds communs de placement à risque sont soumis à une retenue à la source **libératoire et définitive** de 20%.

(D) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Phenicia Fund** » a été confiée à la société « **Alternative Capital Partners S.A** ». Sa rémunération est fixée à :

- 1,67% HT l'an, pour la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements ;
- 0,83% HT l'an, pour la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière.

(E) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Phenicia Fund** » a été confié à l'Arab Tunisian Bank. Sa rémunération est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 5.000 TND HT.

Note 2. Faits marquants de la période :

Néant.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Phenicia Fund** », arrêtés, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999, ainsi que la norme comptable n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Phenicia Fund** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Phenicia Fund** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers du fonds peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Évaluation à la date d'arrêté des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées s'élèvent au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 à une valeur nette de 4.709.857 DT.

Ils sont afférents à des participations au capital de :

- la société PRISMA SA pour un montant de 749.867 DT ;
- la société CYTOPHARMA SA pour un montant de 839.995 DT ;
- la société ECOMAT SA pour un montant de 840.000 DT ;
- la société AURASOL SA pour un montant de 840.000 DT ;
- la société SUDPOTASSE SA pour un montant de 840.000 DT ; et
- la société SBA WORKFORCE SA pour un montant de 599.995 DT.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements monétaires du fonds « **Phenicia Fund** », sont afférents aux acquisitions de titres SICAV ainsi que les produits courus à la date d'arrêt.

Ils totalisent au 31 décembre 2018 une valeur brute de 24.186 DT contre 288.529 DT au 31 décembre 2017 et peuvent être détaillés comme suit :

Désignation	Solde 31/12/2018	Solde 31/12/2017
SANADETT SICAV AFC	24 186	288 529
MCP SAFE FUND	0	0
Total	24 186	288 529

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les fonds disponibles en banque ouverts au nom du Fonds ainsi que les placements en certificats de dépôt, qui s'élèvent au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 respectivement à la somme de 684.492 DT et à 539.516 DT.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes envers le dépositaire du fonds s'élèvent respectivement à 6.451 DT au 31 décembre 2018 contre 6.598 DT au 31 décembre 2017.

5-1-5- Capital (montant du fonds) :

Le capital du fonds « **Phenicia Fund** » est fermé. Aucune opération de rachat ou de vente de parts A n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital	Parts A	Parts B
Montant	5 625 000	5 700
Nombre de titres	5 625	57
Nombre de souscripteurs	6	1
Souscriptions réalisées 2018		
Montant	0	0
Nombre de titres émis	0	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2018	0	0
Rachats effectués 2018		
Montant	0	0
Nombre de titres rachetés 2018	0	0
Nombre de souscripteurs sortants 2018	0	0
Autres mouvements 2018		
Plus ou moins-values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0	0
Régularisation des sommes non distribuables 2018	0	0
Capital au 31-12-2018		
Montant	5 625 000	5 700
Nombre de titres	5 625	57
Nombre des souscripteurs	6	1

5-2- Notes à l'état de résultat :**5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Les revenus des placements correspondent aux revenus des placements en Bons de Trésor Assimilables et des plus-values des actions SICAV et qui s'élèvent à 9.740 DT au 31 décembre 2018 et à 5.190 DT au 31 décembre 2017.

5-2-2- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2018 à 39.424 DT contre 25.307 DT au 31 décembre 2017.

5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2018 à la somme de 168.256 DT contre 167.128 DT au 31 décembre 2017.

Elles comprennent essentiellement les charges directement liées à l'activité du fonds, notamment la rémunération revenant au gestionnaire, ainsi que la rémunération revenant au dépositaire des titres et avoirs du fonds.

La rémunération revenant au gestionnaire est afférente à des honoraires au titre de la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements pour 106.259 DT (contre 105.376 DT en 2017) et à la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière pour 55.617 DT (contre 55.149 DT en 2017) ainsi que la commission du dépositaire du fonds s'élève à 6.379 DT en 2018 (contre 6.603 DT en 2017).

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé essentiellement, les diverses charges affectées au fonds **dont essentiellement** les minimums de perception au titre des déclarations fiscales pour 105 DT au 31 décembre 2018 contre 90 DT au 31 décembre 2017 ainsi que diverses commissions bancaires pour 135 DT au 31 décembre 2018 contre 197 DT en 2017.

Note 6. Engagements hors bilan :

Néant.